

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement Du 1^{er} août au 16 octobre 2026 dans le cadre du chantier de la traversée de Spa – Aménagement de la Rue de la Sauvenière (prolongation AP réf. 3458392)

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que l'entreprise NELLES FRERES S.A. (sise Rue Au-Dessus des Trous 4 à 4960-MALMEDY ; responsable de chantier : M. MARTIN Aaron ; Gsm : 0470/79.77.22) a été désigné pour la réalisation du chantier de la traversée de Spa ;

Revu l'autorisation de chantier (réf. 141/2025) délivrée pour le renouvellement des impétrants dans la Rue de la Sauvenière du 7 avril au 10 juillet 2025 ;

Revu les arrêtés de police réf AP064/2025 et AP088/2025 pris par le Bourgmestre en date des 1^{er} août et 9 septembre 2025 pour la réalisation du réaménagement de la voirie et des mesures de circulation complémentaires pour les véhicules de chantier et camions de livraisons ;

Revu l'arrêté de police pris par le Collège communal en sa séance du 24 mars 2026 prolongeant les mesures de chantiers jusqu'au 10 juillet 2026 ;

Attendu que pour la bonne réalisation de ces travaux, les mesures prises doivent être prolongées jusqu'au 16 octobre 2026 ;

Considérant que ces travaux vont très fortement limiter les possibilités de circulation, en ce compris dans les rues connexes ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 13 août au 16 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Rue de la Sauvenière par la S.A. NELLES FRERES, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

Article 6 :

Les installations de chantier seront prioritairement installées sur les accotements de la N62 après son carrefour avec la Route du Tonnelet en direction de Francorchamps.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 7 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits / les interdictions existantes seront renforcées :

- **Rue de la Sauvenière** : des 2 côtés de la chaussée sur l'intégralité de la zone de chantier et au besoin de celui-ci ;
- **Avenue Camille Bellenger** : des 2 côtés de la chaussée sur 10m en-deça de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Route du Tonnelet** : des 2 côtés de la chaussée sur 10m en-deça de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue Silvela** : des 2 côtés de la chaussée sur 10m en-deça de ses carrefours avec la Rue de la Sauvenière et de l'Avenue Marie-Henriette.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 à hauteur des emplacements concernés au moins 48 heures à l'avance.

Article 8 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, et en fonction de l'évolution du chantier, les véhicules des médecins, infirmiers/ières et aide-soignant(e)s seront autorisés à stationner dans la zone de chantier le temps nécessaires pour prodiguer les soins à leurs patients y résidant.

MESURES DE CIRCULATION

Article 9 :

Du 13 août au 16 octobre 2026, pour la durée strictement utile à l'exécution des travaux dans le carrefour formé par l'Avenue Camille Bellenger, la Rue de la Sauvenière et la Route du Tonnelet, les véhicules de plus de 7,5 tonnes effectuant des livraisons ainsi que les véhicules de chantier seront autorisés à descendre la Rue de la Sauvenière au départ de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont jusqu'à la zone chantier de la S.A. NELLES FRÈRES.

Cette disposition sera matérialisée par la complétion des signaux **E.21** existants d'un additionnel « **excepté livraisons et accès chantier** ».

Article 10 :

Du 13 août au 16 octobre 2026, pour la durée strictement utile à l'exécution des travaux dans le carrefour formé par l'Avenue Camille Bellenger, la Rue de la Sauvenière et la Route du Tonnelet, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h :

- **Rue de la Sauvenière :** de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à la zone chantier.

Cette disposition sera matérialisée par le masquage des signaux C.43 « 70 » par des signaux C.43 « 50 ».

Article 11 :

Du 13 août au 16 octobre 2026, pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation sera limitée aux riverains et véhicules de chantier :

- **Rue de la Sauvenière :** de son carrefour avec les rues Renesse et Silvela à la fin de chantier (à hauteur du 123A de la Rue de la Sauvenière).

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux

- **C.3** avec additionnel « **Excepté riverains et chantiers** » aux emplacements appropriés
- **F.45** avec additionnel **G.la** aux carrefours formés par la Rue Rogier et la Rue Entre-les-Ponts, la Route du Tonnelet avec Préfayhai et la Rue de la Sauvenière avec l'Avenue Peltzer de Clermont.

Article 12 :

Du 13 août au 16 octobre 2026, pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à la circulation locale :

- **Avenue Antoine Pottier**
- **Avenue Camille Bellenger**
- **Avenue du Père Antoine**
- **Chemin Futvoie**
- **Chemin Henrotte**
- **Rue Chelui :** sa branche entre la Rue de la Sauvenière et l'Avenue Camille Bellenger ;
- **Rue de la Sauvenière :** de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à la zone de chantier ;
- **Route du Tonnelet :** de son carrefour avec Préfayhai à son carrefour avec la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec additionnel « **Excepté circulation locale** » et **F.45** avec additionnel **G.la** aux emplacements appropriés ;
- **F.45** avec additionnel **G.la** à hauteur des carrefours formés par l'Avenue Antoine Pottier avec l'Avenue Camille Bellenger, l'Avenue Marie-Henriette avec le Chemin Henrotte.

Article 13 :

Du 13 août au 16 octobre 2026, pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Chemin Henrotte**
- **Rue Chelui :** sa branche entre la Rue de la Sauvenière et l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **A.39** placés aux endroits appropriés et le masquage des signaux **C.1**, **F.19** et **M.9** en place.

Article 14 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation des véhicules de plus de 7 tonnes sera limitée à la circulation locale :

- **Avenue Marie-Henriette :** de son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse avec son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay et dans le sens précité ;

- **Préfayhai** : de son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay à son carrefour avec Route du Tonnelet et dans le sens précité.

Du 13 août au 16 octobre 2026 et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation des véhicules de plus de 7 tonnes sera interdite :

- **Avenue Jean-Baptiste Romain** : de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à son carrefour avec la Rue Pré Jonas et dans le sens précité..

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.21 « 7t »** avec additionnel « **Excepté circulation locale** » et **C.31b** avec additionnels « **+7t** » et « **Excepté circulation locale** » aux carrefours concernés ;
- **C.21 « 7t »** et **C.31b** avec additionnels « **+7t** » aux carrefours concernés.

DÉVIATIONS

Article 15 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 , pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Rogier avec la Rue Entre-les-Ponts via :

- la Rue Entre-les-Ponts, le Boulevard des Anglais, Balmoral et la E.42

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.45 « Francorchamps »** aux carrefours concernés et d'un signal **F.39 « Francorchamps via E.42 » « Nivezé et Malchamps via Marie-Henriette »** au carrefour formé par la Rue Rogier avec la Rue Entre-les-Ponts.

Article 16 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 , pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, un itinéraire de déviation pour les véhicules en direction de Nivezé et Malchamps sera instauré depuis le rond-point Pompéa via :

- l'Avenue Marie-Henriette, Préfayhai, La Route du Tonnelet, l'Avenue Jean-Baptiste Romain, l'Avenue Peltzer de Clermont et la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.45 « Nivezé & Malchamps »** aux carrefours concernés.

Article 17 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 , pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec l'Avenue Peltzer de Clermont via :

- l'Avenue Peltzer de Clermont, l'Avenue Jean-Baptiste Romain, Préfayhai, l'Avenue Marie-Henriette et le Boulevard des Anglais.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.45 « Spa centre-ville »** aux carrefours concernés.

Article 18 :

Du 13 août au 16 octobre 2026 , pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis les carrefours formés par la Rue de la Géronstère avec les avenues Antoine Pottier et du Père Antoine via :

- la Rue de la Géronstère, la Rue du Waux-Hall et la Rue Renesse.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.45** aux carrefours concernés.

À Spa, le **13 AOUT 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3837001